
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1890.

Érection de la commune de Sart-Saint-Laurent (province de Namur) (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. DE FAVEREAU.

MESSIEURS,

L'érection en commune distincte du village de Sart-Saint-Laurent, dépendant de la ville de Fosses et de la commune de Floreffe, demandée dès l'année 1856, est depuis quelque temps vivement réclamée par la très grande majorité des habitants de cette localité.

L'instruction, dont cette demande a été l'objet, justifie en tous points les dispositions du projet de loi déposé par l'honorable Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique dans la séance du 15 janvier dernier.

La distance relativement considérable, qui sépare Sart-Saint-Laurent de Fosses et de Floreffe, cause un sérieux préjudice aux habitants, qui sont obligés de se rendre fréquemment au chef-lieu de la commune, soit pour les déclarations de l'état civil, soit pour tout autre motif d'ordre administratif.

Comme toutes les administrations communales, dont la sollicitude doit s'étendre à plusieurs sections, celles de Fosses et de Floreffe n'ont pu résister à la tendance très naturelle de favoriser le centre le plus important au détriment des hameaux.

Les autorités chargées de l'examen de cette affaire ont reconnu l'exactitude des faits qui ont provoqué les plaintes des pétitionnaires. Elles ont constaté le mauvais état d'entretien des chemins et de la maison d'école.

Ceux des habitants de Sart-Saint-Laurent qui sont hostiles à l'érection de

(¹) Projet de loi, n° 58.

(²) La commission était composée de MM. DE MOREAU, président; DE BARÉ DE COMOGNE, DE FAVEREAU, DUMONT et PATERNOSTER.

leur village en commune, n'ont fait valoir dans leur pétition et dans leurs dépositions à l'enquête que deux considérations à l'appui de leur opinion.

Ils disent que les faibles ressources de la nouvelle commune ne lui permettront pas de pourvoir à tous les besoins; mais qu'elle devra augmenter dans de très fortes proportions les charges des contribuables.

Puis ils craignent que les habitants de Sart-Saint-Laurent dépendant de Fosses ne soient privés des avantages que l'hospice fondé par M. Dejaifve assure aux indigents de cette commune.

L'examen du projet de Budget, qui se trouve au dossier, prouve que Sart-Saint-Laurent pourra faire aisément face à toutes ses obligations. En effet, pour calculer le montant des ressources, on a pris comme base le nombre peu élevé des centimes additionnels payés actuellement par les habitants de Fosses, et l'on obtient ainsi l'équilibre entre les recettes et les dépenses, sans imposer un fardeau trop lourd aux contribuables.

La disposition de l'article 4 du projet de loi donne les apaisements les plus complets à ceux qui appréhendent de perdre le bénéfice de la fondation Dejaifve. Cette disposition tranche d'une façon fort équitable une question qui pourrait donner lieu à des contestations et à des difficultés, si elle n'était réglée par un texte de loi.

Le conseil provincial de Namur, d'accord avec le Gouverneur et le Commissaire d'arrondissement, s'est montré favorable à l'érection de la commune de Sart-Saint-Laurent.

Seules, parmi les autorités consultées, les administrations communales de Fosses et de Floreffe demandent le maintien du *statu quo*. Comme les considérations émises dans leurs délibérations ont été rencontrées ci-dessus, nous ne nous y arrêterons pas davantage.

La population de ces deux localités est restée complètement indifférente au projet de séparation; il ne s'est présenté à l'enquête aucun habitant de Fosses ou de Floreffe pour protester contre le démembrement de leurs communes.

Votre Commission, par l'examen attentif du dossier, a acquis la conviction que la demande des habitants de Sart-Saint-Laurent est fondée, et elle vous propose d'adopter les dispositions du projet de loi.

Le Rapporteur,

P. DE FAVEREAU.

Le Président,

Chev. DE MOREAU.

